



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL 2022 AHUN



## Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville d'Ahun organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël dans les rues et les villages ahunois.

## Article 2 : inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Ahun, après inscription obligatoire auprès de la mairie avant le 10 décembre 2022.

La participation est gratuite et s'effectuera

- en déposant dans la boîte aux lettres de la mairie le formulaire d'inscription (disponible en mairie)
- soit par mail : [mairie.ahun@wanadoo.fr](mailto:mairie.ahun@wanadoo.fr) en précisant dans l'objet « participation au concours Noël » et dans le corps du message : nom prénom adresse téléphone et catégorie (maison – balcon – vitrine – visibles le jour ou visibles la nuit)

## Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes et préciser si décorations visibles de jour ou de nuit :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons
- Catégorie 3 : Vitrines (local professionnel)

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

## Article 4 : Critères de sélection – Jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël ;
- le sens artistique et l'originalité ;
- la visibilité depuis la rue ;
- les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- **visibles du 19 au 22 décembre 2022 : jours de passage du jury (entre 18h et 21h)**

Le passage du jury s'effectuera une seule fois, de manière aléatoire. Le jury ne rentrera pas sur les propriétés privées.

Le jury sera composé des conseillers membres de la commission vie associative.

## Article 5 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le 26 décembre 2022 sur le site facebook, sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le gagnant de chaque catégorie se verra remettre un cadeau en mairie le samedi 7 janvier 2023 à 11h.

## Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville d'Ahun.

## Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons et locaux professionnels, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.